Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260404-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026
Extrait du Registre des Délibérations

Le **mercredi 8 avril 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Marie-Claude HELSENS (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN),
Philippe BONNEAU (procuration à Céline THEUREAU),
Aude-Emmanuelle MORIN (procuration à Céline GOVEN),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.04.04 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres Elus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Rapporteur : Marielle-MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2122-23 et L.5212-7 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) ou intercommunal (CIAS) administré par un conseil d'administration présidé par le Maire (article L. 123-6 du CASF).

Les membres du conseil d'administration sont désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de celui-ci. Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui fournissent des biens ou des services au centre (articles R. 123-10 et R. 123-15 du CASF).
Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et, au plus tard, dans le délai de deux mois (article R. 123-10 du CASF).

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260404-DE

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.
Pour le CCAS, le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Les représentants élus sont désignés par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.
Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'association participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune :

- associations de retraités et de personnes âgées,
- associations de personnes handicapées,
- associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Union départementale des associations familiales (UDAF 35).

Les associations mentionnées doivent être averties par voie d'affichage pendant une durée minimum de 15 jours afin qu'elles puissent formuler des propositions concernant leurs représentants. L'information sera engagée suite à cette séance de Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer préalablement le nombre de membres de ce conseil. Actuellement, le CCAS est composé de 12 membres (6 conseillers municipaux dont 1 du groupe d'opposition et 6 nommés), plus le Maire.
Il est proposé de maintenir le nombre de représentants élus à 6 et en conséquence le nombre total des membres à 12, dans la continuité de la dernière mandature

Il conviendra ensuite de procéder à la désignation des représentants élus.
La désignation de membres élus sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que *« [...] Il est voté au scrutin secret : 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »*. Néanmoins, le Conseil Municipal pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de représentants élus et en conséquence le nombre total des membres **du conseil d'administration du** Centre Communal d'Action Sociale comme suit : Maire + 12 membres au total à savoir Maire + 6 élus dont 1 de l'opposition + 6 membres de la société civile ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260404-DE

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des représentants élus au sein du CCAS et de procéder à un vote à main levée ;
- **DESIGNE** la liste des membres élus au sein du Conseil Municipal qui, outre le Maire, seront **membres du Conseil d'Administration du CCAS** :

  - Majorité : Nadège GASPARETTO, Isabelle LEBRETON, Astrid TRUCAS, Sandra DAVID, Dominique RAULT
  - Opposition : Micaël THEARD

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT